

Intervention de Catherine Wihtol de Wenden, 15 septembre 2018 ; hors questions/réponses

Cet après-midi, il y a deux questions essentielles qui ont été posées : la première, c'était **comment protéger les victimes des catastrophes et des situations environnementales** ; et la deuxième question, c'était **comment faire en sorte que l'environnement soit mieux protégé**. C'était deux axes de réflexion très différents d'une certaine façon, mais qui sont liés.

Alors le premier sujet, que je connais mieux, et notamment les travaux de Christel Cournil étaient une sorte de réflexion sur les différentes possibilités tout d'abord de catégoriser. La grande difficulté pour les déplacés environnementaux, d'ailleurs les termes ont changé on a parlé de réfugiés climatiques, de réfugiés environnementaux, ensuite on a dit de déplacés environnementaux, etc. Il y a toute une évolution de la thématique, mais la catégorisation, le terme lui-même a peut-être, je ne sais pas, peut-être une vingtaine d'années en réalité, alors que le sujet est beaucoup plus ancien, les gens de Pompéi, le tremblement de terre de Lisbonne et beaucoup d'autres grandes catastrophes connues et mal connues étaient déjà des victimes environnementales, qui pour certaines étaient liées au réchauffement climatique pour aujourd'hui, mais dans le passé ces phénomènes ont toujours existé tremblements de terre, également éruptions volcaniques et toutes ces autres catastrophes dont le développement n'est pas forcément lié au réchauffement climatique.

Donc c'est déjà un premier élément, la catégorisation. **Si on veut défendre les droits des personnes, il faut pouvoir les catégoriser et c'est là que la catégorisation est difficile, puisque la convention de Genève sur les réfugiés considère qu'il faut une protection individuelle pour l'essentiel et que ces personnes sont souvent des victimes collectives et d'autre pas il n'y a pas de persécution qui est la notion de la Convention de Genève**, il n'y a pas de persécution, même si on pourrait dire que ceux qui arriveraient à faire la preuve que leur état ne fait rien pour arrêter la catastrophe qui s'annonce **pourraient être considérés comme victimes de leur état**, mais pour l'instant, il n'y a pas de jurisprudence là-dessus. Mais je pense que c'est la seule façon pour des déplacés environnementaux pourraient être considérés comme réfugiés. Et le HCR ne considère pas que ces personnes sont des réfugiés. Ça, c'est une première réponse : **les déplacés environnementaux grossièrement ne sont pas considérés comme des réfugiés**.

Deuxièmement, **hésitation sur les régimes de protection**, puisque d'un côté il y a, avec les Cop notamment, il peut y avoir régimes internationaux, qui pour l'instant ont un statut qui n'est pas complètement un texte écrit à valeur universelle, parce ce qui intéresse les défenseurs des droits, c'est quand même qu'il y ait quelque chose d'universel pour qu'ils puissent sortir de ces victimes

environnementales. Pour l'instant on est encore loin : on a des Cop, qui sont des formes multilatérales de processus de décision, et puis également on a, ça a été cité, on a le droit interne éventuellement et le droit régional. Et ce qu'il est sorti de différentes négociations qui ont été présentées très en détail, il y a en fait, pour l'instant il y a un peu hésitation, tel qu'on perçoit les choses, entre une protection qui pourra être **internationale, universelle**, qui ne divise pas. Et puis de l'autre côté des **régimes régionaux** qui ont été plus ou moins définis. Alors on a entendu le cas de l'Afrique, de régions d'Amérique latine etc. Et puis finalement le groupe de travail qui a été réuni à Genève, Nansen, qui a l'air de dire, ce qu'on dit un certain nombre de spécialistes du climat : ce sont des questions régionales, elles doivent être réglées à l'échelon régional. Alors moi, en tant que membre de la LDH, je me dis c'est très dangereux. [...] alors **il y aura une très grande inégalité de la protection si on imagine que c'est un droit régional qui doit protéger le déplacé environnemental**. Cà c'est un premier élément qu'il faut poser en tous les cas. Et à l'échelon local, je pense que c'est la même chose, je pense que **si on laisse ces choses régler à des échelons infra internationaux et même infra régionaux, à l'échelle mondiale, il y a quand même un risque de très grandes inégalités en la matière**. Et je pense que, pour terminer là-dessus, le fait que cette thématique ait été quand même été insérée dans les négociations pour le Global Compact même si c'est encore très timidement, est quand même plutôt un bon signe, ça veut dire qu'**il y a une prise de conscience que c'est un sujet d'intérêt mondial concernant des formes particulières de migrations qui pour l'instant sont pour l'essentiel des migrations internes** et qui est d'ailleurs un des raisons pour lesquelles on s'y intéresse assez peu, il faut dire les choses comme elles sont et que d'autre part la thématique de la disparition des territoires qui est annoncée et qui a été dit, le cas des îles Tuvalu, les Maldives et quelques autres phénomènes va peut-être **accélérer le processus de réflexion sur la nécessité d'une protection pour ces déplacés environnementaux qu'on n'arrive toujours pas à caractériser**. Et qui pour l'instant, ils sont une autre forme de sans-papiers, quand même, il faut le dire, puisque soit ils sont internes chez eux et donc ils sont plus ou moins protégés, et souvent très mal, parce que souvent ce sont les pays les plus pauvres qui sont menacés par ces catastrophes, les pays du sud de la planète, donc ce sont des gens qui sont des sans abri chez eux pour la plupart, les trois quarts. Et puis pour les autres, s'ils quittent les lieux de la catastrophe en traversant une frontière, pour l'instant ils n'ont aucune protection. Ils viennent grossir. Donc je crois qu'il faut **réfléchir aussi là-dessus en terme de citoyenneté**.

Le deuxième point sur lequel je suis beaucoup moins à l'aise, puisque que c'est moins mon sujet, si j'ose dire et j'ai trouvé tout à fait passionnant, c'est finalement **comment faire en sorte que l'environnement soit mieux protégé**. Donc j'ai entendu qu'effectivement il y avait la difficulté de faire prendre en compte **l'environnement ce n'est pas une personne qui peut ester en justice** il y a eu des **tentatives audacieuses d'un point de vue juridique** qui sont tout à fait

intéressantes pour dire que **l'environnement, la nature est représentée par des personnes, des collectifs de personnes etc. pour faire prendre en compte ces phénomènes.** Donc ça c'est tout à fait intéressant.

Egalement, l'autre élément, c'est que finalement dans ce débat, puisque que c'est un peu un débat entre d'un côté les états qui souvent n'ont pas pour préoccupation essentielle de l'environnement et puis des acteurs de la société civile j'ai bien noté que **l'on a fait le choix de miser sur les altruistes.** On va lancer telle et telle opération qui va apporter des nuisances à l'environnement mais on compte quand même que dans notre univers plus ou moins citoyen il y ait des gens qui se mobilisent. C'est un peu comme ça qu'un certain nombre de questions environnementales sont réglées en termes de contentieux.

Et d'autre part, il y a toute une série de réflexions donc. Il y a énormément de **conflits d'intérêts qui sont parfois aussi des conflits de droits.** Je vais donner un exemple qui n'a pas été cité, mais il y a eu beaucoup d'autres de cités ici à propos des multinationales etc. L'exemple du Brésil, j'ai une étudiante de thèse qui a fait sa thèse sur les thématiques des conflits d'intérêts, mais aussi des conflits de droits dans un pays comme le Brésil qui sont énormes, parce que d'un côté il y a la préservation du grand poumon de l'Amazonie en terme de grande richesse mondiale qui est d'ailleurs grignotée par tous ceux qui fabriquent de l'éthanol, et qui détruisent la forêt. Et puis firmes américaines et puis des gens qui veulent disons défendre leur région, disant qu'on peut s'en sortir qu'avec le tourisme. Ça pose un problème puisque le **tourisme fait prendre conscience de l'intérêt du territoire, mais aussi le détruit.** Là, il y a un conflit d'intérêt.

Et puis il y a un deuxième conflit d'intérêt pour la nature **des formes de tourisme** qui vont se développer disons du tourisme qui rapporte beaucoup, avec béton etc. des gens qui vont dans des hôtels de luxe. Et un tourisme de découverte des personnes et c'est souvent les formes de tourisme qui rapportent le plus qui sont choisies en général par les pouvoirs publics dans un contexte où la corruption est particulièrement présente.

Donc je crois que la réponse qui a été apportée à la fin : **un état de droit robuste où la corruption est faible est sans doute le meilleur rempart du droit de la nature.** Je dis, tout ça, ça me paraît tout à fait intéressant comme réponse.

Et puis la **difficulté de médiatiser** aussi ces thématiques ... je ne sais pas si les journalistes n'y comprennent rien ou pas. Ce n'est pas des sujets phares qui vont tout d'un coup faire sauf dans les cas où il y a des morts, et donc effectivement pour l'instant le passage à la connaissance de ces questions-là est encore timide. L'éducation, je pense que **l'éducation pour faire progresser le droit de l'environnement est un aspect essentiel qui n'est pas encore atteint.** Donc il y a beaucoup d'autres choses qui ont été dites je vais m'en tenir à ça.